

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL Année 2024-2025

A calculer du 15 juillet au 30 septembre 2024

La fréquentation des activités périscolaires (restauration - études - accueils matin/soir ou post-études et accueils de loisirs mercredi et vacances) par votre enfant donne lieu à une facturation unique de ces prestations.

La ville de Fontenay-aux-Roses a mis en place des tarifs progressifs calculés en fonction de vos revenus. Ainsi, la ville finance une grande partie du coût réel des services proposés. Il est donc impératif que vous procédiez au calcul de votre quotient familial chaque année. A défaut, le quotient familial maximum vous sera appliqué.

Afin d'effectuer cette démarches, vous pouvez :

- Vous présenter au Guichet Famille en mairie, avec les documents suivants :
 - L'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 du foyer
 - La dernière attestation de paiement des allocations familiales
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone fixe, d'électricité, quittance de loyer, bail, etc.)
 - Selon votre situation, le jugement de divorce, de séparation ou l'acte de non-conciliation
 - Un IBAN, si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique
- Transmettre votre demande via la messagerie de [l'Espace Famille](#) accompagnée des documents demandés.
- Transmettre votre demande à l'adresse enfance-famille@fontenay-aux-roses.fr accompagnée des documents demandés.

Dans le cas particulier des parents en garde alternée, vous seront demandés les documents des deux parents.

Rappel : Si vous ne disposez pas d'Espace Famille, ou si vous rencontrez des difficultés lors de la connexion merci de contacter le Guichet Famille.

Le Guichet Famille est ouvert :

Le lundi, mardi, mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Le Jeudi : de 8h30 à 12h

Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Contact Guichet Famille

01 41 13 52 01

enfance-famille@fontenay-aux-roses.fr

ou via votre Espace Famille

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatisé par le Service Enfance de la ville de Fontenay-aux-Roses. Ces données sont obligatoires pour pouvoir bénéficier du service public. Leur traitement a pour finalité le calcul du quotient familial. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Enfance, responsable du traitement des données, par courrier adressé au Service Enfance, Hôtel de Ville, 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses ou par mail à l'adresse : enfance-famille@fontenay-aux-roses.fr